

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 13 mai 1996, la Communauté urbaine a décidé d'attribuer à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) une subvention d'un montant forfaitaire et non révisable de 500 000 F pour le projet d'extension de l'Unité nationale séricicole de La Mulatière. Les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

La convention du 7 janvier 1997 qui organise les modalités de versement de cette subvention était conclue pour une période de deux ans à compter de sa signature.

Or, la construction de l'extension de l'Unité nationale séricicole a pris un retard important par rapport au planning initial, du fait d'études alternatives préalables à la délivrance du permis de construire. Les travaux vont commencer au début de l'année 1999.

Il importe de ne pas modifier les conditions de versement de notre subvention (50 % à l'ordre de service, 50 % au vu du procès-verbal de réception des travaux) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu la convention passée avec l'INRA le 7 janvier 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prolonge la validité de la convention du 7 janvier 1997 passée avec l'INRA de deux ans, à compter de l'ordre de service.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,